

A.S.J.A ARNAUD SAINT-JOURS AUTOMOBILES
Société par Action Simplifiée unipersonnelle au capital de 1 500 €
Siège social : 440 Av Epx Saint Martin Latrille
31360 SAINT-MARTORY
929 568 756 R.C.S. TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15 AOUT 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi quinze août, à dix-huit heures,

Monsieur Arnaud SAINT-JOURS, associé unique de la Société « **A.S.J.A ARNAUD SAINT-JOURS AUTOMOBILES** », Société par action Simplifiée, au capital de 1 500 €, divisé en 150 actions ordinaires de 10 € chacune, et titulaire de la totalité des parts composant le capital social de la société, s'est présenté au siège social de la société.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Arnaud SAINT-JOURS** en qualité d'associé unique Président

Le Président déclare pouvoir valablement se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur ; Détermination des obligations et des pouvoirs du liquidateur et Rémunération du liquidateur ;
- Fin des fonctions du Président ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

PREMIERE DECISION

Après lecture du rapport du Président, L'associé unique décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires à compter du 15 août 2025.

La dénomination sociale sera, en conséquence, suivie de la mention "SAS en liquidation".

Le siège de la liquidation est ainsi fixé à :

440 AV Epx Saint Martin Latrille
31360 Saint-Martory

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Monsieur Arnaud SAINT-JOURS demeurant 13 bis Rue de la Viele – 31360 BOUSSENS , est nommé par l'associé unique en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Monsieur Arnaud SAINT-JOURS déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des dites fonctions.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre l'associé unique en fonction de leurs droits respectifs.

Il est, en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- établir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ;
- convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

L'associé unique décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique met fin aux fonctions de Président de Monsieur Arnaud SAINT-JOURS à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 15 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique présent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé l'associé unique après lecture.

L'associé unique
Arnaud SAINT-JOURS

Signé par Arnaud SAINT-JOURS
Le 3 sept. 2025

Signed with doc_LgW
Universign tx_d44YPmBM4EQO